

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE
SERVICES**
PORTABLES INFORMATIQUES DES FILIERES ARTS APPLIQUES

Cahier des clauses administratives particulières

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée, en application des articles 27 et 28 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Personne publique contractante :

Dénomination : Lycée La Martinière Diderot

Type d'acheteur public : Etablissement Public Local d'Enseignement

Adresse : 18 Place Gabriel Rambaud - 69001 LYON CEDEX 01

Téléphone : 04 37 40 87 37 Télécopie : 04 37 40 87 59

Courriel : ce.0690037r@ac-lyon.fr

Personne représentant l'établissement preneur, responsable des marchés : Pierre RONCHAIL, Proviseur

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Gwendal THIBAUT, Gestionnaire

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable Lycée La Martinière Diderot Lyon

1- Objet du marché -

Les stipulations du cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au marché de fourniture d'ordinateurs portables pour le site la Centrale du lycée La Martinière Diderot.

Les dérogations au CCAG figurent dans le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Site de la Centrale : 33 rue de la Martinière - 69001 LYON

Cette consultation vise à fournir de nouveaux équipements aux filières Arts Appliqués –post bac-

Lot unique : Equipements informatiques de standard Mac

2- Délais d'exécution

Les équipements informatiques devront être livrés dans les 20 jours suivant la date de notification du marché valant ordre de service.

3- Pièces constitutives du marché

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Acte d'engagement et ses annexes

Annexe n°1 : descriptif technique de chaque équipement proposé

Annexe n°2 : le bordereau de prix

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

4- Conditions d'exécution du marché

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché et aux normes et spécifications techniques en vigueur à la date du marché. Le délai d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de notification du marché dans le respect des conditions définies au présent C.C.A.P et C.C.T.P.

4.1– Livraison

La livraison se fera sur le site la Centrale du lycée La Martinière Diderot – 33 rue de la Martinière – 69001 LYON – en salle S03, présence d'un ascenseur et de trois marches à l'entrée du bâtiment

Les frais de transport des équipements à installer seront à la charge du titulaire - livraison franco de port –

Dans le cadre des prescriptions environnementales, le titulaire devra procéder à la reprise des emballages dans un délai de 30 jours après la livraison. En cas de non-respect de cet engagement et après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours suivant la date de réception de la lettre recommandée de mise en demeure, le lycée La Martinière Diderot fera enlever et éliminer les emballages aux frais du titulaire.

La livraison des matériels donne lieu à l'établissement d'un bon de livraison dont un double est remis au lycée La Martinière Diderot.

Le titulaire prendra en charge le déchargement des équipements fournis et devra assurer leur livraison dans les locaux du lycée. Le titulaire est responsable du matériel jusqu'à la réception.

5 – Prix du marché

Le prix inclut la fourniture et la livraison des matériels

Les frais sont réputés complets et comprenant toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

6 – Mode de règlement du marché

Le paiement des fournitures sera réalisé suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par le C.C.A.G. – F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies
Portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

Nom et adresse du créancier

Numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement

Numéro du marché

Prestation exécutée

Montant hors taxes

Taux et le montant de la TVA

Montant toutes taxes comprises

Date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Lycée La Martinière Diderot Service d'intendance 41 Cours Général Giraud 69001 LYON
--

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des autres demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire bénéficiera :

- Des intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard de paiement
- D'une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1^{er} jour de retard et qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

7 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. F.C.S., en cas de retard dans l'exécution du marché, le titulaire encourt une pénalité par jour de retard et sans mise en demeure préalable, de 50€ par jour.

Les pénalités de retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

8 – Assurances

Une attestation d'assurance justifiant qu'il a souscrit les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution du marché de fourniture d'équipement doit être transmise au pouvoir adjudicateur dès réception de l'acte d'engagement

9 – Résiliation du marché

Outres les dispositions prévues aux articles 29 à 36 du C.C.A.G – F.C.S., le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire en cas de :

- Lorsque l'exécution des prestations ne s'effectue pas aux conditions prévues par les pièces constitutives du marché
- Lorsque le titulaire a été déchu du droit d'accès à la commande publique postérieurement au début de l'exécution du marché

Si la résiliation prévue aux articles 29 à 33 est précédée d'une mise en demeure, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour s'exécuter. Ce délai court à réception de la mise en demeure. L'absence d'exécution dans le délai de 15 jours suivant la réception de la mise en demeure emporte résiliation du marché.

Dans le cadre d'une résiliation visée à l'article 33 du CCAG-FCS, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie pour motif d'intérêt général, aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

10 – Droit et langue

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

11 – Contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent.

Fait à LYON,

Le 13 décembre 2018

La personne responsable du marché,
Proviseur du Lycée La Martinière Diderot

PIERRE RONCHAIL